

Critères de sélection

pour l'admission dans un cadre Swiss-Ski en combiné nordique pour la saison 2024/25

1. Généralités

Les athlètes qui répondent aux directives de sélection ci-après sont pris en compte pour la nomination dans l'un des cadres Swiss-Ski mentionnés. En cas d'appartenance à un cadre depuis plusieurs années sans amélioration régulière des performances, la sélection est toutefois soumise à la décision de la Commission de sélection, même si les critères sont remplis.

Une sélection en équipe nationale (EN) ne peut se baser sur une évaluation de l'entraîneur. L'évaluation de l'entraîneur peut être prise en compte pour la sélection concernant l'admission dans tous les autres cadres. Les athlètes avec un statut de blessé seront sélectionnés conformément à l'évaluation de l'entraîneur (sauf pour l'EN). La Commission de sélection prend la décision finale quant aux sélections.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels (par ex. Covid-19), la Commission de sélection se réserve le droit de procéder à des ajustements au niveau des sélections.

2. Délais

- 2.1. Swiss-Ski communique à l'athlète, si possible jusqu'au 30 juin, ou au plus tard jusqu'au 31 octobre, les critères de sélection concernant l'admission dans un cadre de Swiss-Ski pour la saison suivante.
- 2.2. Swiss-Ski informe les athlètes de la sélection dans un cadre par écrit jusqu'au 30 avril au plus tard.
- 2.3. Les athlètes qui n'obtiennent plus de statut de cadre de Swiss-Ski sont informés par écrit de leur nonsélection jusqu'au 30 avril au plus tard par la Fédération. Cette annonce a valeur de résiliation du contrat d'athlète.

3. Critères de sélection

Légende

JO d'hiver Jeux olympiques d'hiver CM Championnats du monde FIS

CMJ Championnats du monde FIS juniors

CdM Coupe du monde FIS
COC Coupe continentale FIS
AC Coupe des Alpes OPA





















3.1. Équipe nationale

Femmes

JO d'hiver / CM*	1 x top 3	ou
JO d'hiver / CM équipe	1 x dans le top 3 et	
	top 30 du classement général de la CdM	ou
CdM	1 x top 3	ou
Classement général de la	Top 15	
CdM		
Hommes		
JO d'hiver / CM*	1 x top 3	ou
10 d'hivor / CM áquina	1 v dans la ton 2 ot	

Hommes		
JO d'hiver / CM*	1 x top 3	ou
JO d'hiver / CM équipe	1 x dans le top 3 et	
	top 30 du classement général de la CdM	ou
CdM	1 x top 3	ou
Classement général de la CdM	Top 15	

^{*} Les médaillé(e)s conservent leur statut EN pour une durée de deux ans, pour autant qu'ils figurent parmi les 30 premiers du classement général de la Coupe du monde.

3.2. Cadre A

Femmes

relillies		
JO d'hiver / CM	1 x rang 4 à 8	ou
JO d'hiver / CM équipe	1 x top 3	ou
CMJ	1 x top 3	ou
CdM	1 x rang 4 à 8	ou
	2 x rang 9 à 15	ou
CdM équipe	1 x top 3	ou
Classement général de la CdM	Rangs 16 à 25	ou
Hommes		
JO d'hiver / CM	1 x rang 4 à 8	ou
JO d'hiver / CM équipe	1 x top 3	ou
CMJ	1 x top 3	ou
CdM	1 x rang 4 à 8	ou
	2 x rang 9 à 15	ou
CdM équipe	1 x top 3	ou
Classement général de la CdM	Rangs 16 à 25	ou
Classement général d'hiver de la COC	Top 10	

Critères de sélection Page 2



3.3. Cadre B

F	e	m	۱r	n	e	S
	_				_	·

CM	1 x rang 9 à 30	ou
CM équipe	1 x rang 4 à 8	ou
CMJ	1 x rang 4 à 12	ou
CdM	2 x rang 16 à 20	ou
COC	2 x top 6	ou
Classement général d'hiver de la COC	Top 10	

Hommes

CM	1 x rang 9 à 30	ou
CM équipe	1 x rang 4 à 8	ou
CMJ	1 x rang 4 à 12	ou
CdM	2 x rang 16 à 30	ou
COC	2 x top 20	ou
Classement général d'hiver de la COC	Rangs 11 à 30	

3.4. Cadre C

Ne s'applique qu'aux athlètes éligibles. L'évolution des performances est également prise en compte comme critère.

Femmes

CMJ	1 x rang 13 à 15	ou
COC	2 x rang 7 à 12	ou
Classement général d'hiver de la COC	Rangs 11 à 15	ou
Classement général de l'AC	Top 10	
Hommes		

CMJ	1 x rang 13 à 20	ou
COC	2 x rang 21 à 30	ou
Classement général d'hiver de la COC	Rangs 31 à 50	ou
Classement général de l'AC	Top 30	

Critères de sélection Page 3



4. Directives pour la sélection

- 4.1. La décision d'admission dans un cadre de Swiss-Ski incombe à la Commission de sélection, sur proposition des entraîneurs compétents. La Commission de sélection se compose de la directrice Ski Nordique, du Chef Combiné nordique et de l'Entraîneur en chef de la relève Combiné nordique.
- 4.2. Le fait de remplir les critères de sélection ne constitue pas une garantie d'admission dans le cadre correspondant. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas sélectionner ou de rétrograder certains athlètes. La progression continue des performances au sens du modèle FTEM (développement du sport et des athlètes) constitue une condition préalable.
- 4.3. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas prendre en compte les résultats si elle les juge non représentatifs sur la base du tableau des participants.
- 4.4. L'environnement social (école, etc.) et la planification personnelle (formation, vacances) doivent être organisés de façon à permettre le suivi sans interruption du programme d'entraînement défini par les entraîneurs (planification calendaire).
- 4.5. Seuls les résultats de la saison en cours sont pris en compte (juin 2023 avril 2024).

Joel Bieri

4.6. Swiss-Ski propose des conditions idéales au Centre de performance pour l'élite. Le Centre de performance pour l'élite est destiné en premier lieu aux athlètes des cadres de Swiss-Ski. Pour y entrer, il faut donc impérativement remplir les critères d'admission.

Worblaufen, octobre 2023

Swiss-Ski

Guri Knotten

Directrice Ski Nordique Chef Saut à ski et Combiné nordique

Christian Raimund

Entraîneur en chef de la relève Saut à Ski et Combiné nordique

Critères de sélection Page 4